

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220328-22-027-INF-BAT-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

Publication : 30/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/027/INF-BÂT

SÉANCE DU 28 MARS 2022

OBJET : INFRASTRUCTURES - BÂTIMENTS

Restauration collective municipale de Portivechju - Ajustement du plan de financement.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de mars à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 21 mars 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Florence VALLI.

Absents : Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Janine ZANNINI à Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI à Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI à Véronique FILIPPI ; Marie-Antoinette FERRACCI à Santina FERRACCI ; Didier LORENZINI à Claire ROCCA SERRA ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Antoine LASTRAJOLI ; Christiane REVEST à Florence VALLI ; Etienne CESARI à Georges MELA.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Vincent GAMBINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 22/010/INF-BÂT du 14 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'instauration de la restauration collective municipale de Portivechju, fondée sur la construction d'une cuisine centrale sur la parcelle communale n° 247 AK 579, sise quartier Poretta, pour un montant global de 2.698.900,00 € HT, soit 3.073.174,50 € TTC.

Le programme assemble trois opérations, contribuant toutes à l'organisation du service : la construction de la cuisine, l'acquisition d'équipements mobiles (dont les véhicules), et l'adaptation des cantines des écoles. Chaque opération fait l'objet d'un plan de financement dédié et spécifique.

S'agissant en particulier de l'opération n° 3 - « ADAPTATION/REHABILITATION CANTINES ECOLES », la Commune a prévu de financer la dépense totale de 71.800,00 € HT, soit 81.025,00 € TTC, au moyen d'une aide publique de 35.900,00 € HT, réservant une part communale de 35.900,00 € HT soit 45.125,00 € TTC. Les dispositions initialement arrêtées consistaient à solliciter cette aide publique auprès de l'Etat sur le fonds DETR 2022.

Au cours de la phase d'ingénierie financière faisant suite à l'adoption du programme, la Collectivité et ses partenaires financiers ont été amenés à reconsidérer la pertinence du plan de financement de l'opération n° 3. Considérant notamment l'objet de l'opération, qui se rattache au service scolaire de la cuisine, il est proposé de maintenir le taux d'aide de 50 %, soit à hauteur de 35.900,00 € HT, mais en mobilisant la « dotation école 2020/2024 » de la Collectivité de Corse (CdC).

Les montants demeurant inchangés, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le plan de financement global du programme ajusté comme suit :

DESIGNATION	CLEF	TAUX	MONTANT
OPERATION N° 1			
CREATION CUISINE CENTRALE - PARCELLE COMMUNALE AK 579			
Total opération N° 1 - € HT			2.545.100,00
Dont restauration scolaire	76,46 %		1.945.865,59
▪ Etat - DETR		17,52 %	340.875,50
▪ CdC - Dotation écoles		37,30 %	725.875,00
Dont restauration autres	23,54 %		599.234,41
▪ Etat - DETR		17,52 %	104.973,50
▪ CdC - Dotation quinquennale		40,00 %	239.693,76
Total aides		55,46 %	1.411.417,76
Part communale HT		44,54 %	1.133.682,24
Rappel TVA			348.649,50
Part communale TTC			1.482.331,74
Opération N° 1 TTC			2.893.749,50
OPERATION N° 2			
EQUIPEMENTS DE LA CUISINE CENTRALE			
Total opération N° 2 - € HT			82.000,00
Etat - DETR		17,56 %	14.400,00
CdC - Dotation quinquennale		40,00 %	32.800,00
Total aides		57,56 %	47.200,00
Part communale HT		42,44 %	34.800,00
Rappel TVA			16.400,00
Part communale TTC			51.200,00
Opération N° 2 TTC			98.400,00

**OPERATION N° 3
ADAPTATION/REHABILITATION CANTINES ECOLES**

Total opération N° 3 - € HT		71.800,00
CdC - Dotation écoles	50,00 %	35.900,00
Total aides	50,00 %	35.900,00
Part communale HT	50,00 %	35.900,00
Rappel TVA		9.225,00
Part communale TTC		45.125,00
Opération N° 3 TTC		81.025,00

Le programme bénéficierait ainsi de façon inchangée d'une aide globale de 1.494.517,76 € HT, représentant 55,38 % de la dépense totale HT, et réservant une part communale de 1.204.382,24 € HT, soit 1.578.656,74 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22/010/INF-BÂT du 14 février 2022 portant approbation du programme et du plan de financement de la restauration collective municipale de Portivechju,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 25 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'ajustement du plan de financement du programme tel que défini dans le rapport qui précède, comprenant une aide publique d'un montant identique de 1.494.517,76 €, soit 55,38 % de la dépense HT, et réservant une part communale non modifiée de de 1.204.382,24 € HT, soit 1.578.656,74 € TTC, tel que résumé ci-dessous :

OPERATION N°1 - CREATION CUISINE CENTRALE - PARCELLE COMMUNALE AK 579		
Total opération N° 1 - € HT		2.545.100,00
Dont restauration scolaire	76,46 %	1.945.865,59
▪ Etat - DETR	17,52 %	340.875,50
▪ CdC - Dotation écoles	37,30 %	725.875,00
Dont restauration autres	23,54 %	599.234,41
▪ Etat - DETR	17,52 %	104.973,50
▪ CdC - Dotation quinquennale	40,00 %	239.693,76
Total aides	55,46 %	1.411.417,76
Part communale HT	44,54 %	1.133.682,24
Rappel TVA		348.649,50
Part communale TTC		1.482.331,74
Opération N° 1 TTC		2.893.749,50

OPERATION N° 2 - EQUIPEMENTS DE LA CUISINE CENTRALE		
Total opération N° 2 - € HT		82.000,00
Etat - DETR	17,56 %	14.400,00
CdC - Dotation quinquennale	40,00 %	32.800,00
Total aides	57,56 %	47.200,00
Part communale HT	42,44 %	34.800,00
Rappel TVA		16.400,00
Part communale TTC		51.200,00
Opération N° 2 TTC		98.400,00

OPERATION N°3 - ADAPTATION/REHABILITATION CANTINES ECOLES		
Total opération N°3 - € HT		71.800,00
CdC - Dotation écoles	50,00 %	35.900,00
Total aides	50,00 %	35.900,00
Part communale HT	50,00 %	35.900,00
Rappel TVA		9.225,00
Part communale TTC		45.125,00
Opération N°3 TTC		81.025,00

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile au financement et à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 : Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	10
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

